Consultation relative à la proposition de mise à jour des règles du mécanisme de capacité

06/07/2020

Total Direct Energie (TDE) remercie RTE pour l'organisation de cette consultation sur la modification de certains paramètres du mécanisme de capacité (modalités de rééquilibrage, de certification, organisation de nouvelles enchères, etc.), dans le contexte d'un système électrique qui devra faire face, dans les mois à venir, aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, notamment une plus faible disponibilité des moyens de production nucléaires. Suite à la révision par EDF du planning de maintenance des centrales nucléaires, RTE a en effet fait état d'un potentiel déficit de capacité pour l'hiver 2020/2021, et dans une moindre mesure 2021/22.

Dans ce contexte, il paraît important de rappeler les finalités poursuivies par le mécanisme de capacité, à savoir assurer le développement ou le maintien de capacités de production ou d'effacement à un niveau conforme au critère de sécurité d'approvisionnement établi par les pouvoirs publics, afin de ne pas vouloir lui faire jouer un rôle qui ne lui revient pas : l'atteinte de ces objectifs revêt nécessairement une dimension assurantielle de long-terme, et le caractère normatif de la plupart des paramètres du mécanisme (calcul de la disponibilité, du niveau d'obligation, etc.) devraient conduire **à ne pas rechercher à venir compenser la réalisation de tel ou tel aléa (de disponibilité ou de consommation) par des adaptations de circonstance du mécanisme** : si effectivement les pouvoirs publics voulaient compenser une disponibilité des moyens de production conjoncturellement plus faible qu'attendue, l'organisation d'appels d'offre dédiés (comme ceux imaginés autour des effacements) sont au contraire des instruments qui sont bien plus pertinents.

Et il convient aussi de rappeler, à nouveau, que **les marchés de l'énergie véhiculent déjà des signaux de prix suffisants pour que les exploitants de capacité cherchent à maximiser leur disponibilité. Vouloir, au travers du mécanisme de capacité, doublonner ces signaux de prix n'aboutira qu'à une pénalisation inutile des exploitants ou à l'inverse à créer des effets d'aubaine.**

Question 1 : Avez-vous des remarques par rapport à la proposition de suppression des frais de rééquilibrage à la hausse pour les années de livraison 2020 et 2021 ?

TDE est défavorable à cette proposition : l'augmentation du prix de la capacité pour AL20 et AL21 survenue lors de l'enchère du 25/06 constitue un signal (largement) suffisant pour inciter les exploitants de capacité à augmenter, lorsqu'ils le peuvent, le niveau de capacité certifié de leurs capacités. Une telle mesure constituerait au contraire un effet d'aubaine inutile.

Question 2 : Avez-vous des remarques par rapport à la proposition de suppression des frais pour certification tardive de nouveaux sites d'effacement en cours d'année pour 2020 et 2021 ?

De la même manière que pour la question précédente, **TDE n'est pas favorable à cette proposition** dans la mesure où le signal prix procuré par les sessions d'enchères est déjà suffisant pour soutenir l'émergence de nouvelles capacités.

Question 3 : Avez-vous des remarques par rapport à la proposition de simplification des mesures du partage du niveau de capacité certifié et effectif en cas d'entrée/sortie d'OA ?

La proposition de RTE vient substituer à la répartition actuelle (normative) de la valeur capacitaire entre acheteur obligé et exploitant, une répartition « réelle » basée sur les tirages effectifs des jours PP2 sur les différentes parties de l'année.

TDE note que la méthode actuelle de répartition des niveaux de certification entre l'acheteur obligé et l'exploitant en cas de sortie d'OA a l'avantage de donner de la visibilité à l'acteur obligé et à l'exploitant quant à la quantité de certificats qu'ils peuvent attendre.

TDE comprend par ailleurs que cette proposition s'inscrit dans un contexte où aucun jour PP1/2 n'a été tiré sur le 1e trimestre 2020. De même qu'aux questions 1 et 2, **TDE est défavorable** à ce qui correspond à des modifications de circonstance du mécanisme de capacité, qui font craindre, plus qu'une amélioration de la sécurité d'approvisionnement, des effets d'aubaine pour certaines capacités (notamment celles pour lesquelles des investissements étaient déjà décidés, et qui vont déjà bénéficier d'un prix de la capacité largement supérieur à celui qu'elles pouvaient envisager fin 2019).

Question 4 : L'ajout d'une ou de plusieurs sessions de marché organisé portant sur le produit AL 2020 vous semble-t-il pertinent ? Si oui, quelle date est à privilégier selon vous ?
Question 5 : L'ajout de 2 sessions de marché organisé portant sur le produit AL 2020 vous semble-t-il de nature à réduire la liquidité de telle sorte que cela pourrait nuire à la formation du prix sur ces sessions de marché organisé ?

TDE est favorable à l'organisation d'une seule session de marché additionnelle pour AL 2020 afin de préserver la liquidité de cette session. La date du 15 Octobre, située avant le tirage des premiers jours PP1 et PP2 est à privilégier.

Question 6 : Le nombre de sessions de marché organisé portant sur le produit AL 2021 vous semble-t-il suffisant ?

A ce jour, TDE ne voit pas de raison d'ajouter des sessions pour AL 2021.